

CHECK-LISTE PRODUCTION

□ **Spotaudit**

Date de l'inspection		Numéro du rapport	
Nom		Type d'entreprise :	<input type="checkbox"/> Circuit fermé <input type="checkbox"/> Élevage <input type="checkbox"/> Engraissement <input type="checkbox"/> Élevage de porcelets <input type="checkbox"/> Élevage de porcs de boucherie <input type="checkbox"/> Exploitation mixte <input type="checkbox"/> Exploitation de quarantaine
N° d'entreprise	P-		
Code de tatouage (numéro de troupeau abrégé)			

			Inspection
Normes générales			
P7+	Le (candidat) producteur porcin a-t-il soumis à l'asbl Belpork un formulaire d'adhésion dûment complété, confirmant qu'il accepte et respectera le contenu du manuel de qualité BePork et du règlement qui l'accompagne ?	A2	
P8+ A	Le producteur porcin dispose-t-il d'une attestation/un certificat G-040-C ?	A2	
P8+ B	Le producteur porcin dispose-t-il d'un certificat Codiplan Animal Welfare ?	A2	
P9+	Le producteur porcin respecte-t-il la réglementation régionale relative aux nutriments ?	B	
P38+	Les porcs de boucherie restent-ils présents dans la même exploitation pendant la période nécessaire avant la date d'abattage ?	A2	
A5+	Y a-t-il des plaintes ? Si oui, sont-elles enregistrées et des corrections et des mesures correctives ont-elles été prises ?	B	
Aliments pour porcs			
P1+	Tous les aliments pour animaux achetés (aliments composés, matières premières pour aliments des animaux, prémélanges et additifs) proviennent-ils de fabricants certifiés FCA ?	A2	
P2+	Les aliments pour animaux sont-ils achetés auprès de fabricants agréés FCA ou de fabricants certifiés équivalents qui peuvent prouver l'achat de soja durable ?	B	
P3+	Lorsque des matières premières pour aliments des animaux sont achetées à des collègues agriculteurs, ces derniers disposent-ils d'un certificat d'autocontrôle (G-040 module A et/ou B « Production primaire »), d'un certificat Vegaplan Standard ou d'un certificat pour un système équivalent agréé par Belpork ?	A2	
P4+	Les auto-mélangeurs qui utilisent des additifs ou des prémélanges disposent-ils d'une autorisation de l'AFSCA pour la fabrication d'aliments composés pour animaux destinés aux besoins exclusifs de l'exploitation agricole ?	B	
P5+	L'installation de mélange mobile externe qui vient sur place est-elle agréée par la FCA pour la production d'aliments composés ?	A2	
P6+	L'interdiction de la farine de poisson dans les aliments pour animaux (destinée aux porcs de boucherie > 40 kg) est-elle respectée ?	A2	
Logement et bien-être animal			
P11+	En cas d'utilisation d'un système automatique d'aération, le bon fonctionnement de l'aération de secours et du système d'alarme est-il vérifié avant chaque mise en place et au moins 2x par an, et ces vérifications et les éventuelles actions correctives sont-elles documentées ?	B	
P12+	L'éclairage est-il suffisant ? (8 h/jour avec un rythme jour/nuit, min. 40 lux à la hauteur des porcs). (..... lux)	B	
P13+	Une politique d'euthanasie détaillée est-elle élaborée au niveau de l'exploitation en collaboration avec le vétérinaire ?	C	
Soins de santé et prévention de maladies			
P14+	Un contrat de guidance vétérinaire a-t-il été conclu ?	A2	
P15+ A	L'approvisionnement direct en produits antibactériens pour le stock est-il assuré exclusivement par le (cabinet) vétérinaire de guidance ?	A2	
P15+ B	Toutes les prescriptions de prémélanges médicamenteux à base d'antibiotiques, d'oxyde de zinc (ZnO) et de produits antibactériens proviennent-elles uniquement du (cabinet) vétérinaire de guidance ?	A2	
P16+	Tous les produits antibactériens, les aliments médicamenteux contenant des antibiotiques et les prémélanges médicamenteux à base d'oxyde de zinc (et leur utilisation) sont-ils enregistrés par le fournisseur dans le 'Registre AB' conformément à la procédure prévue dans le règlement 'Registre AB' et ceci depuis la certification du producteur porcin par le système BePork ?	A2	

P17+	Le producteur a-t-il activé son compte selon la procédure de démarrage du 'Registre AB' ?	A2		
P18+	Le producteur vérifie-t-il le rapport d'exploitation relatif à l'utilisation des antibiotiques dans le 'Registre AB' dans le mois suivant la réception du rapport ?	A2		
P19+	Au cas où le producteur a reçu un rapport d'erreur, les ajustements nécessaires ont-ils été effectués dans le mois suivant la réception du rapport ?	A2		
P20+	Le producteur parcourt-il le rapport d'exploitation relatif à l'utilisation des antibiotiques au sein de son exploitation avec son vétérinaire et conserve-t-il la dernière version ?	A2		
P21+ A	Un plan de santé de l'exploitation a-t-il été établi pour l'exploitation dans les 12 derniers mois ?	A2		
P21+ B	Les paramètres minimums ont-ils été évalués dans le plan de santé de l'exploitation et les problèmes et les actions ont-ils été définis et évalués ?	A2		
P21+ C	Un plan d'action et un plan de traitement supplémentaires ont-ils été élaborés pour les exploitations qui font un usage excessif et persistant d'antibiotiques ?	A2		
P22+	Le stock contient-il des produits antibactériens portant le code couleur rouge selon les vademécums AMCR ? Le cas échéant, la présence de ces produits peut-il être justifié à l'aide de preuves diagnostiques et d'un test de sensibilité aux antibiotiques ?	B		
P23+ A	L'interdiction de l'ajout de produits antibactériens dans les mangeoires est-elle respectée ?	A2		
P23+ B	L'interdiction de l'utilisation du petit moulin dans l'exploitation agricole pour le mélange de produits antibactériens dans les aliments pour animaux est-elle respectée ?	A2		
P24+ A	L'eau de consommation est-elle examinée au moins une fois tous les 3 ans au niveau des tétines ?	A2		
P24+ B	Un plan d'action a-t-il été établi pour les paramètres non conformes et une nouvelle analyse a-t-elle été effectuée afin de démontrer la conformité des paramètres après l'exécution du plan d'action ?	A2		
P25+	Un plan de lutte antiparasitaire est-il présent ? (plan de l'exploitation avec l'emplacement des appâts numérotés, le nom du produit et au moins deux enregistrements par an de la date de contrôle et de l'état des appâts). Tous les produits antiparasitaires sont-ils certifiés ?	A2		
P30+	Le statut résidus est-il signifié immédiatement à Belpork et ensuite confirmé par écrit en cas de statut H, N1, N2?	A1		
P31+	Le statut résidus est-il signifié immédiatement à Belpork et ensuite confirmé par écrit en cas de statut M1, M2, R ?	A1		
P39+	En cas de traitement individuel, les porcs de boucherie sont-ils marqués distinctement (jusqu'à l'écoulement du temps d'attente) ?	A2		
P40+	Au cas où une aiguille casse lors du traitement, l'animal est-il marqué, son numéro Sanitel est-il enregistré et cette information est-elle communiquée lors de la livraison à l'abattoir ?	A2		
P41+	Des aiguilles détectables par le détecteur de métaux sont-elles utilisées ?	A2		
P42+ A	Les données d'abattage et d'inspection ainsi que les informations concernant la ligne d'abattage ont-elles été transmises au responsable de l'exploitation par l'abattoir, ou un document de motivation en cas d'indisponibilité des informations concernant la ligne d'abattage ?	A2		
P42+ B	Les données d'abattage et d'inspection ainsi que les informations concernant la ligne d'abattage sont-elles conservées pendant au moins un an au sein de l'exploitation ?	A2		
P43+	Les documents contiennent-ils toutes les données d'abattage et d'inspection ainsi que toutes les informations nécessaires concernant la ligne d'abattage ?	B		
	Nombre de pièces		Lésions suite aux pneumonies (3 codes)	
	Poids de carcasse chaude		Pleurésie (2 codes)	
	Classification		Anomalies hépatiques (3 codes)	
	Etat de remplissage de l'estomac	Nombre de refus + raisons		
Transport d'animaux vivants				
P27+	Le transport commercial d'animaux vivants effectué par des tiers vers les élevages BePork (candidats) et les abattoirs certifiés BePork et QS est-il confié à des entreprises de transport certifiées BePork ou équivalentes ?	A2		
P28+	Si le producteur porcin effectue lui-même le transport des porcs, celui-ci répond-il à la définition de transport interne ? Cela a-t-il été signalé au secrétariat de Belpork ?	A2		
P29+	De l'aide est-elle prévue lors du chargement afin d'éviter le passage du transporteur certifié et de son convoyeur dans les étables ?	C		
P45+	Pour chaque livraison de porcs de boucherie BePork quittant l'exploitation porcine à destination de l'abattoir (belge), une fiche de départ est-elle établie par le producteur porcin, quel que soit le type de client ?	A2		
Moniteur de durabilité				
P32+ A	Le producteur porcin indique-t-il dans la check-liste 'moniteur de durabilité' quelles initiatives de durabilité il applique dans son exploitation ?	C		
P32+ B	Le producteur porcin rassemble-t-il les preuves nécessaires à ses initiatives de durabilité ?	C		
Module élevage de porcelets et de truies				
P33+	La diminution de la taille des canines est-elle uniquement effectuée à la lime, et uniquement lorsque ceci est absolument nécessaire ?	B		
P34+	La castration chirurgicale des porcelets est-elle uniquement effectuée après anesthésie ou utilisation d'analgésiques ?	A2		
P35+	En cas d'achat de porcelets, ces porcelets proviennent-ils d'exploitations certifiées BePork ou équivalentes ?	A2		

P36+ A	Le transport s'est-il effectué en direct en provenance d'une seule exploitation étrangère vers une seule exploitation porcine belge, sans passer par un marchand et/ou point de rassemblement ?	B	
P36+ B	Les engraisseurs belges qui achètent des porcelets à l'étranger, entretiennent-ils une relation un à un avec l'élevage de truies étranger ?	B	
P36+ C	Les porcs importés proviennent-ils de maximum 2 exploitations non belges ?	B	

			Inspection
Autocontrôle			
F23	Respectez le délai d'attente indiqué sur l'étiquette et la prescription afin que les animaux et leurs éventuels produits n'entrent pas dans la chaîne alimentaire avant la fin du délai d'attente. Si plusieurs traitements sont appliqués, le délai d'attente le plus long doit être pris en compte.	A1	
F27	Tous les animaux doivent avoir un accès libre à de l'eau d'abreuvement fraîche.	A1	
F28	Vérifiez quotidiennement le bon fonctionnement et la propreté des systèmes d'approvisionnement ainsi que la propreté de l'eau et des abreuvoirs.	B	
F29	Prenez les mesures nécessaires afin d'éviter que les animaux aient accès à de l'eau contaminée – p. ex. des eaux d'égout.	A1	
V7	Le volume des médicaments en stock est conforme aux délais légaux (max. 3 semaines ou 2 mois, selon le cas).	B	
V10	Le médicament vétérinaire doit comporter un numéro correspondant au numéro figurant sur le document d'Administration et de Fourniture (DAF) ou sur la prescription.	A1	
V11	Les médicaments vétérinaires sont stockés dans une armoire ou une étagère dans un local séparé des animaux et des lieux d'habitation. Les possibilités sont, entre autres, le sas sanitaire, le local à césariennes, le local administratif de l'étable, un garage, ... mais PAS dans l'habitation. Chaque exploitation ne peut avoir qu'un seul stock, mais un local distinct par troupeau (par espèce animale) à la même adresse est autorisé.	A1	
V12	Si nécessaire, les médicaments vétérinaires sont conservés dans un réfrigérateur séparé (certains antibiotiques ou vaccins), selon les instructions du vétérinaire.	A1	
V13	Les médicaments vétérinaires ne peuvent pas être périmés. Les éventuels médicaments vétérinaires périmés doivent être retirés et récupérés par un collecteur/transformateur agréé.	B	
V20	Prenez les mesures nécessaires pour éviter la présence de résidus de médicaments vétérinaires dans les animaux abattus ou les produits d'origine animale.	A1	
V25	Au plus tard 7 jours après le traitement, le REGISTRE OUT doit être mis à jour. Le registre de sortie est tenu à jour par le responsable pendant une période de 5 ans après l'administration du médicament, même si les animaux concernés ont été abattus au cours de cette période de 5 ans.	A1	
V26	Le REGISTRE OUT comprend les informations suivantes : la date d'administration l'identification de l'animal ou du groupe d'animaux le nom exact du médicament la quantité administrée éventuellement (mais pas obligatoirement) le numéro de référence du médicament (= numéro unique apposé à la fois sur le DAF et sur le médicament vétérinaire par le vétérinaire, ou le numéro mentionné sur la prescription et sur la vignette du pharmacien sur le médicament vétérinaire : voir modèle dans le vade-mecum du producteur).	A1	
Codiplan Animal Welfare			
W1	Le producteur assure le suivi de ses animaux. L'état sanitaire général des animaux est soigneusement évalué quotidiennement.	B	
W2	Le producteur déplace ses animaux sans l'utilisation d'objets tranchants ou coupants. Le matériel utilisé lors de ces déplacements est adapté à la taille de l'animal.	B	
W3	Les animaux malades ou blessés reçoivent immédiatement un traitement approprié et sont, si nécessaire, isolés dans un logement approprié avec un revêtement de sol adapté. Lorsqu'aucune amélioration n'est constatée dans l'état de l'animal, un vétérinaire sera consulté dès que possible. Les animaux qui souffrent gravement et dont l'état de santé ne s'améliorera probablement pas sont euthanasiés ou abattus d'urgence si la législation le permet pour l'espèce concernée. Dans l'attente, ils sont séparés des autres animaux.	A	
W4	Les bâtiments sont sûrs et exempts d'objets tranchants. Le producteur prend les précautions nécessaires pour éviter que les animaux se blessent.	A	
WP1	L'espace libre minimal au sol pour les porcs en groupe doit être respecté : Poids vif des porcs / Surface libre minimale Jusqu'à 10 kg / 0,15 m ² De 10 à 20 kg / 0,20 m ² De 20 à 30 kg / 0,30 m ² De 30 à 50 kg / 0,40 m ² De 50 à 85 kg / 0,55 m ² De 85 à 110 kg / 0,65 m ² Plus de 110 kg / 1,00 m ²	B	

	<p>Cochettes fécondées / 1,64 m² Truies / 2,25 m²</p> <p>Dans le cas des truies, cette superficie est réduite ou augmentée de 10% selon que moins de six animaux ou plus de 40 animaux vivent dans un groupe. Les cochettes fécondées doivent disposer d'au moins 0,95 m² et les truies gestantes doivent disposer d'au moins 1,30 m² de sol plein ou de sol avec un maximum de 15% d'ouvertures de drainage.</p>		
WP3	<p>Présence de matériel de distraction Les porcs de tous les groupes et catégories d'âge doivent avoir en permanence accès à du matériel de distraction en suffisance, dans la mesure où celui-ci ne met pas en danger la santé animale.</p>	A	
WP4	<p>La qualité du matériel de distraction Le matériel de distraction est propre, ne comporte aucun risque et est facilement accessible pour tous les porcs.</p>	B	
WP5VL	<p>Évaluation périodique du matériel de distraction Le matériel de distraction d'au moins 5 enclos est évalué au moins une fois tous les 6 mois. Les enregistrements de ces évaluations sont disponibles.</p>	B	

Les infractions aux normes sont classées dans les catégories A1 (knockout), A2 (majeur), B (mineur) et C (recommandation).

Légende pour l'évaluation « Inspection » :

C = conforme, NC = non conforme, NCB = non vérifiable, NA = non applicable, NCH = non conforme à répétition

Nom (en majuscules) et signature de l'auditeur

Nom (en majuscules) et signature du producteur